

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 184

Arrêté municipal permanent Réglementant l'activité de chasse sur le territoire de la commune de Valdahon

Date : 09 juillet 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de VALDAHON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal,

VU le courrier de Madame le Maire de Valdahon en date du 22 avril 2025 adressé à la fédération de chasse du Doubs portant sur la résiliation de la convention numéro 713 du 27 mars 1969 octroyant la jouissance des territoires communaux pour la chasse à l'association des chasseurs de Valdahon.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer la pratique de la chasse pour des motifs liés à la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que les forêts communales des « Epesses et des Tronchots » ont été aménagées avec des chemins, des agrès et des tables de pique-nique, pour la pratique des loisirs ; des sports et des promenades familiales ;

Considérant que les surfaces des forêts communales des « Epesses et des Tronchots » ne sont pas suffisamment grande pour accueillir à la fois la pratique de la chasse et les activités de loisirs, des sports et des promenades familiales en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la chasse est interdite dans les forêts communales des « Epesses et des Tronchots » situées sur le territoire de la commune de Valdahon.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

M. le commandant de la gendarmerie de Valdahon ; M. le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon, M. le directeur de l'Office Français de la Biodiversité du département du Doubs, M. le président de la société de chasse de Valdahon, M. le président de la fédération des chasseurs du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdahon, le 09 juillet 2025

Le Maire,



Sylvie LE HIR

